

**Modifiant le Schéma Régional de l'Organisation  
des Soins de la région Guadeloupe**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélémy n° ARS/PSTR/N°00-2010 du 31 décembre 2010 portant définition et découpages des territoires de santé pour la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélémy n° ARS/STRAT n°2014-306 du 10 juillet 2014, modifiant les limites des territoires de santé centre et sud Basse-Terre;

**Vu** l'avis de consultation ARS/POS/GH n°971-2016-12-07-006 du 7 décembre 2016 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe le 13 décembre 2016 ;

**Vu** le compte rendu de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie en date du 5 février 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 23 février 2016 ;

**Vu** la saisine du Conseil Régional par correspondance du 9 décembre 2016 ;

**Vu** la saisine du Conseil Départemental par correspondance du 9 décembre 2016 ;

**Vu** la saisine de la Présidence de la Collectivité de Saint-Martin par correspondance du 9 décembre 2016 ;

**Vu** la saisine de la Présidence de la Collectivité de Saint-Barthélemy par correspondance du 9 décembre 2016 ;

**Vu** la saisine de la Présidence de l'Association des Maires par correspondance du 9 décembre ;

**Vu** l'avis favorable du Préfet de région du 5 janvier 2017 ;

Considérant le retrait de la rythmologie du cadre du Schéma interrégional de l'organisation des Soins Antilles Guyane et son exclusion actuelle du Schéma Régional de l'Organisation des Soins de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélémy ;

Considérant que cette activité dans le cadre du SIOS se réalisait sur les sites du CHBT et du CHU, et, que les besoins de santé de la population justifient l'inscription de cette activité à l'offre de soin régionale ; en répondant aux seuils réglementaires minimaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'annexe du schéma Régional de l'Organisation des Soins de la Guadeloupe (SROS) dans ses parties relatives aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endo-vasculaire en cardiologie est modifiée selon les termes de la note technique annexée au présent arrêté.

**Article 2 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

**Article 3** - Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le

28 MARS 2017

Le Directeur Général



Patrice RICHARD